



LE SERVICE PUBLIC territorial  
C'EST UN bien PUBLIC

Personnel actif et retraité  
de la ville de Pau et  
du centre communal d'action sociale de Pau,

## Ville de PAU et AGGLO Des cadres A trop payés ?

L'Administration a présenté début octobre aux organisations syndicales, puis aux Comités Techniques Paritaires de la Ville et de l'Agglo le projet de cotation des postes de catégorie A en vue de l'évolution du régime indemnitaire.

### La CGT a voté contre ce projet.

Nous sommes favorables à un système qui permet de lier le régime indemnitaire des cadres supérieurs aux sujétions réelles, dans une transparence totale, en lieu et place d'une négociation individuelle.

Les critères retenus (responsabilité d'encadrement, de budget, de technicité) nous semblent pour la plupart assez pertinents.

Alors pourquoi ce refus ?

Outre que la présentation globale et financière qui en a été faite ne répond absolument pas à la transparence qui aurait été indispensable, les chiffres sont sans appel :

60% des postes de cadres A bénéficient d'une cotation supérieure : 17% en niveau 1, 43% en niveau 2, mais seuls 50% bénéficieront d'une augmentation du régime indemnitaire !

Quant aux 40 % restant, cotés au niveau 3, ils ne bénéficieront que du maintien « à titre individuel » de ce qu'ils perçoivent, ce qui laisse entendre qu'ils auraient un régime indemnitaire trop élevé. Pour le même poste, un recrutement ultérieur se ferait donc à moindre coût.

Quelle attractivité pour les cadres supérieurs dont nos collectivités ont besoin ?

Si l'on y ajoute le système d'Aménagement du Temps de Travail qui prévoit que les 100 premières heures supplémentaires dans l'année ne font l'objet d'aucune compensation pour les cadres A, on est loin de la reconnaissance légitime qu'attendent nos collègues.

La CGT revendique, pour les cadres A aussi, que la modification du régime indemnitaire prenne pour base le régime actuel et permette de mieux compenser, par la cotation proposée, les sujétions supplémentaires.

Mais le régime indemnitaire (et son évolution dans le cadre de la RGPP) ne constitue pas l'essentiel de nos revendications salariales.....

Comme la CGT l'exprimait en 2008 :



## Des qualifications reconnues

L'analyse de l'évolution des traitements indiciaires bruts (TIB) des fonctionnaires de 1986 à 2006 indique une dégradation nette :

<b>TIB en début de carrière :</b>		
	<b>1986</b>	<b>2006</b>
<b>Catégorie A</b>	Smic + 63 %	Smic + 24 %
<b>Catégorie B</b>	Smic + 24 %	Smic + 4 %

<b>TIB en fin de carrière :</b>		
	<b>1986</b>	<b>2006</b>
<b>Catégorie A</b>	Smic + 206 %	Smic + 130 %
<b>Catégorie B</b>	Smic + 95 %	Smic + 66 %

La valeur du point évolue deux fois moins vite que l'inflation (5,42 contre 10,57) avec une perte de 6 % entre 1986 et 2006.

Le gouvernement fait du développement des rémunérations hors grilles

indiciaires un élément central de sa politique salariale.

La part des primes ne cesse de croître au détriment du traitement indiciaire : de 12,6 en 1986, elle atteint 20 % en 2006 (en moyenne).

### La Cgt propose

- Le rattrapage des pertes cumulées de pouvoir d'achat. Ce qui implique une augmentation du point d'indice à 5,40 € ;
- Le doublement de la rémunération dans un même cadre d'emplois entre le début et la fin de la carrière, avec des ratios à 100 % garantissant le droit à un déroulement de carrière tout au long de sa vie professionnelle ;
- Une amplitude de la grille de 1 à 5 pour une fonction publique plus attractive ;
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire ;
- Une grille commune aux trois versants de la fonction publique, traduisant les qualifications acquises par diplôme, par expérience ou par formation ;
- Un niveau minimal pour les traitements de début de carrière correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de chaque niveau de qualification :
  - sans qualification : 1 512 € brut ;
  - niveau Bac (catégorie B) : 1,4 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 2 100 € brut ;
  - niveau Bts / Deug / Dut (catégorie B) : 1,6 fois le salaire minimum, soit 2 376 € brut ;
  - niveau Licence / Maîtrise (catégorie A) : 1,8 fois le salaire minimum, soit 2 673 € brut ;
  - niveau Bac + 5 / Ingénieur (catégorie A+) : 2 fois le salaire minimum, soit 3 024 € brut ;
  - niveau Doctorat (catégorie A+) : 2,3 fois le salaire minimum, soit 3 450 € brut

## Bulletin de syndicalisation

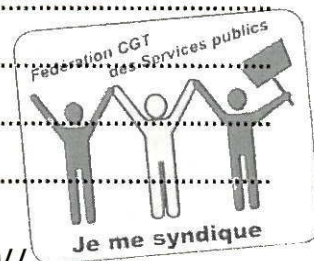
Je souhaite :  prendre contact     me syndiquer     participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Collectivité ou établissement : .....

Téléphone : ..... Email : .....



Bulletin à remettre à un-e militant-e Cgt ou à retourner à :  
Syndicat CGT Territoriaux de PAU, 14 avenue de Saragosse 64000 PAU